

Annexe 1 – Le contenu du SAGE de la Risle
PRESERVER ET GERER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

OBJECTIFS GENERAUX	Typologie	DISPOSITIONS DU PAGD	REGLEMENT	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 6+
O54	G	MA – 1 : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage rivières		1 pour création							
03 07 08	GA	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau	Art. 1	1							
07	AC	MA – 3 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes		1							
O8	G	MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle	Art. 2	1							
	G	MA-5 : Inventaire des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel, relatif aux règles 2 a) et 2 b) "ouverture des vannes" du règlement du SAGE	Art. 2	/							
	G	MA-6: Inventaire des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel, relatif à la règle 2 b) "ouverture des vannes" du règlement du SAGE	Art. 2	/							
	G	MA-7: Modalités d'ouverture des vannes des ouvrages en application de la règle 2 "ouverture des vannes" du règlement du SAGE	Art. 2	/							
	AG	MA – 8: Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)		1/2							
08 09	G	MA – 9: Etendre le classement des cours d'eau en liste 2 (article L 214-17 du code de l'environnement)		2							
O8	G	MA – 10 Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques	Art. 2	1							
	G	MA-11 Définition de la notion d'ouvrage structurant		/							
	A	MA – 12 Inventorier les ouvrages structurants		1							
O8	G	MA – 13 Préciser les conditions de la mobilisation du potentiel hydroélectrique non utilisé	Art. 2	1/2							
O7	G	MA – 14 Mener une concertation interdépartementale sur la reconnaissance des cours d'eau en limite de départements		1							
	CA	MA – 15: Définir l'espace de mobilité des cours d'eau		2							
O2 O5	D	MA – 16: Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité		1							
O9	A	MA – 17: Mettre à jour les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles		2							
	A	MA – 18: Décliner les PDPG localement		1							
	G	MA – 19 Encadrer les repeuplements en vue d'une gestion piscicole patrimoniale		1							
	C	MA – 20 Suivre les populations piscicoles et astacicoles* et inventorier les frayères		1							
O10 O12	C	MA – 21 Inventorier les zones humides à l'échelle cadastrale (SAGE approuvé MA – 21 Inventorier, cartographier les zones humides et analyser leurs fonctionnalités)		1							
O10 O11 O12	A	MA – 22 Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action		1							
01 O12	D	MA – 23 Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et protéger ces zones humides et leurs fonctionnalités		1							
	G	MA – 24: Donner un cadre géographique aux compensations de pertes de zones humides		1							
O3 O11	G	MA – 25: Renforcer la gestion des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique		1							
O1 O3 O11	A	MA – 26: Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides		1							
O1 O3 O4 O5 O6 O1	A	MA – 27: Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides		1							
O4 O5	G	MA – 28: Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides		1							
O4 O12	G	MA – 29 : Limiter la création de plans d'eau sur les zones à enjeux	Art. 3	1							
	C	MA – 30 : Gérer et entretenir les plans d'eau existants		2							
O7 O11 O12 O57	C	MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques		1							

OBJECTIFS GENERAUX	Typologie	DISPOSITIONS DU PAGD	REGLEMENT	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 6+
Objectifs de résultat	D	MA – 32 Définir des valeurs guides pour le paramètre nitrates des eaux superficielles		1							
	D	MA – 33: Définir la valeur guide pour l'Indice Biologique Global Normalisé		1							
	G	MA – 34: Suivre la qualité biologique du milieu en amont et en aval des rejets les plus polluants		1							
O42	GA	MA – 35: Actualiser les schémas directeurs et zonages et les mettre en œuvre		1 pour actualisation							
O43	A	MA – 36: Mettre en place un traitement sur les réseaux à rejet direct		1							
O42	GAC	MA – 37: Supprimer les rejets directs et les branchements défallants		1							
O42/O43/O45/O46	A	MA – 38: Transmettre les données de l'autosurveillance réglementaire, renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement		1							
O42	GA	MA – 39 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux d'eaux usées		1							
O43	GA	MA – 40 : Optimiser le traitement des eaux usées en assainissement collectif		1							
O45	G	MA – 41 : Prioriser la réhabilitation des installations non conformes		1							
	G	MA – 42 : Réaliser des études de filière pour la conception des assainissements non collectifs neufs		1							
	AC	MA – 43 : Mettre en œuvre les schémas départementaux d'élimination des matières de vidange et sous produits de l'assainissement		1							
O47	A	MA – 44 : Identifier et maîtriser les rejets non domestiques		1							
O46 O49	G	MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement		1							
O47 O48	CA	MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions		1							
O50	CA	MA – 47 : Prévenir les risques de pollution accidentelle		2							
O50	A	MA – 48 : Organiser la vigilance vis-à-vis des pollutions potentielles liées au transport maritime en Seine		3							
O5 O46	CA	MA – 49 : Sensibiliser les pisciculteurs sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les accompagner en vue de la mise aux normes des piscicultures		1							

PRESERVER, GERER ET EXPLOITER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

OBJECTIFS GENERAUX	Typologie	DISPOSITIONS DU PAGD	REGLEMENT	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 6+
O35	C	AEP – 1 : Effectuer un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau		1							
	A	AEP – 2 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA et utiliser cet outil afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement		1							
	C	AEP – 3 : Inventorier les forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques		2							
O35	GA	AEP – 4 : Finaliser les études de sécurisation de la ressource et réaliser les travaux		1 pour les études							
O40	G	AEP – 5 : Regrouper les structures compétentes en production / distribution d'eau potable		1							
O24	GA	AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection		1							
	GA	AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte		2							
	A	AEP – 8 : Suivre la mise en œuvre des prescriptions de protection		1							
	G	AEP – 9 : Harmoniser les pratiques en matière de protection		1							
O24	C	AEP – 10 : Diffuser les bonnes pratiques et prescriptions liées à la géothermie		3							
O25	GA	AEP – 11 : Elaborer des programmes d'actions préventives de maîtrise du ruissellement sur les bassins d'alimentation des bétaires impactantes		1							
	C	AEP – 12 : Accroître la connaissance et les retours d'expérience sur le karst		3							
O35 O36/37	GA	AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource		1							
O5 O6 O36/37 O57	A	AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC		1							
	CA	AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique		2							
	A	AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles		1							
	C	AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource		1							
O5 O6 O36/37 O57	A	AEP – 18 : Développer les filières avales de la production biologique		2							
	G	AEP-19 : Détruire mécaniquement ou naturellement par le gel les cultures intermédiaires		1							
O5 O6 O36/37 O57	GA	AEP- 20 : Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et principaux talwegs dans les zones à enjeux		1							
O1 O5 O38 O57	A	AEP – 21 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien des espaces publics		1/2							
	A	AEP – 22 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien sur les réseaux		2							
	C	AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique		1							
O29	GA	AEP – 24 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution		1							
O27	A	AEP – 25 : Réaliser des économies d'eau au sein des équipements publics		2							
O27 O28 O57	C	AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau		2							
O27	C	AEP – 27 : Organiser une veille sur les expériences de tarification incitative et les systèmes de rémunération des services d'eau et d'assainissement		1							
O30	G	AEP – 28 : Suivre et reconquérir la qualité de la ressource dont l'exploitation est abandonnée		2							
O32/O33/O34	G	AEP – 29 : Conditionner la recherche et l'exploitation d'une nouvelle ressource		2							
O41	A	AEP – 30 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de secours		1							

GERER LES RISQUES D'INONDATIONS

OBJECTIFS GENERAUX	Typologie	DISPOSITIONS DU PAGD	REGLEMENT	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 6+
O54	G	I-1 : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage ruissellement - inondation		1							
O13	G	I-2 : Réaliser des PLU sur les communes du bassin versant		1							
	GC	I-3 : Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme		1							
	D	I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme		1							
	C	I-5 : Cartographier les zones d'expansions des crues		1							
	GA	I-6 : Réaliser des PPRI sur les zones à risque non couvertes		1							
	C	I-7 : Intégrer les prescriptions et recommandations dans les autorisations d'urbanisme en zones de PPRI et dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues		1							
	G	I-8 : Consulter les maîtres d'ouvrage ruissellement lors des instructions en zones à risque		1							
	A	I-9 : Transmettre les études apportant une connaissance des risques aux services de l'état et services instructeurs des autorisations d'urbanisme		1							
	C	I-10 : Apporter un appui technique aux collectivités pour l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme		1							
O14	C	I-11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité		2							
	CA	I-12 : Apporter un appui aux entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité		2							
O15	C	I-13 : Actualiser l'atlas aléa ruissellement / érosion		1							
O13 O15	C	I-14 : Définir les zones à risques liés au ruissellement et à l'érosion		2							
O15	A	I-15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce		2							
	A	I-16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides		2							
	A	I-17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source		1							
	C	I-18 : Expérimenter et diffuser les techniques agronomiques innovantes		3 pour nouvelles exp.							
O16	A	I-19 : Finaliser les études hydrauliques		2							
	GA	I-20 : Programmer les aménagements hydrauliques		1							
	GA	I-21 : Programmer les aménagements hydrauliques d'intérêt général		1							
O54	G	I-22 : Organiser la gestion des fossés d'assainissement agricole et rural		1							
O16	C	I-23 : Inventorier et développer la connaissance sur l'impact de l'assainissement agricole et rural existant		2							
	A	I-24 : Développer des projets pilotes pour la maîtrise de l'assainissement agricole et rural existant		3							
	G	I-25 : Donner un cadre géographique à l'examen du cumul des opérations de drainage	Art. 4	1							
	G	I-26 : Gérer le foncier pour la mise en œuvre des aménagements		1							
O17	G	I-27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et régler leur gestion dans les documents d'urbanisme	Art. 5	1							
O17 O18	CA	I-28 : Apporter un appui technique aux aménageurs publics et privés pour la gestion des eaux pluviales		1							
O18	G	I-29 : Consulter les maîtres d'ouvrage ruissellement sur le volet pluvial des autorisations d'urbanisme		1							
	C	I-30 : Communiquer auprès des particuliers sur la gestion des eaux pluviales		2							
	CA	I-31 : Apporter un appui technique aux collectivités pour la gestion collective des eaux pluviales		1							
	GA	I-32 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement pluvial		1							
	A	I-33 : Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines		2							
O19	CA	I-34 : Réaliser des études d'optimisation des champs d'expansion des crues		2							
O20	C	I-35 : Communiquer sur les obligations de suivi des digues de protection et barrages		1							
	GA	I-36 : Transmettre les informations techniques sur les ouvrages hydrauliques afin d'en faciliter la gestion en cas de crue		1							
	G	I-37 : Suivre et entretenir les ouvrages hydrauliques		1							
O21	A	I-38 : Créer un système de surveillance et d'alerte sur les secteurs non couverts		3							
O14	C	I-39 : Apporter un appui méthodologique à l'élaboration de PCS et de plans de mise en sûreté des établissements recevant du public		1							
O14/O22	AC	I-40 : Mettre en place des PCS et communiquer sur le comportement à avoir en cas d'inondation		1/2							
	C	I-41 : Développer la connaissance du risque inondation		1							
O23	A	I-42 : Identifier et mettre en place les repères de crues		2							

Annexe 3 – Tableau d'analyse de la compatibilité du SAGE de la Risle avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE 2010 – 2015 et SDAGE 2016 – 2021)
(et correspondance avec les mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) (sous-région marine Manche-Mer du Nord))

(Tableau modifié et complété en 2016 après l'approbation du SDAGE 2016-2021 et du PAMM)

NB : Disposition D1.1* : Le nom intégral de la disposition du SDAGE 2016 – 2021 n'est pas repris lorsqu'il est identique au nom de la disposition correspondante du SDAGE 2010 – 2015 (ici Disposition 1).

** : Voir le nom de la disposition en annexe 3b (Tableau de synthèse des mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (sous-région marine Manche-Mer du Nord))

SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands			Mesures du PAMM 2016 - 2021	SAGE de la Risle	
Orientations et dispositions SDAGE 2010 - 2015		Dispositions SDAGE 2016 - 2021		Dispositions du PAGD	Articles du règlement
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques					
O1 – Pollutions ponctuelles classiques	D1	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	Disposition D1.1* Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	D5-3**	<p>MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques</p> <p>MA – 32 : Définir des valeurs guides pour le paramètre nitrates des eaux superficielles</p> <p>MA – 33 : Définir la valeur guide pour l'Indice Biologique Global Normalisé</p> <p>MA – 34 : Suivre la qualité biologique du milieu en amont et en aval des rejets les plus polluants</p> <p>MA – 35 : Actualiser les schémas directeurs et zonages et les mettre en œuvre</p> <p>MA – 36 : Mettre en place un traitement sur les réseaux à rejet direct</p> <p>MA – 37 : Supprimer les rejets directs et les branchements défectueux</p> <p>MA – 40 : Optimiser le traitement des eaux usées en assainissement collectif</p> <p>MA – 44 : Identifier et maîtriser les rejets non domestiques</p> <p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p> <p><i>Indirectement (MA - 41, MA- 46 et MA - 49)</i></p>
	D2	Disposition 2 : Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les pollutions classiques	-	-	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau
	D3	Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	Disposition D1.3	-	MA – 43 : Mettre en œuvre les schémas départementaux d'élimination des matières de vidange et sous produits de l'assainissement
	D4	Disposition 4 : Valoriser le potentiel énergétique de l'épuration	Disposition D1.5	-	
	D5	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	Disposition D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement Disposition D1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	D5-3	<p>MA – 35 : Actualiser les schémas directeurs et zonages et les mettre en œuvre</p> <p>MA – 37 : Supprimer les rejets directs et les branchements défectueux</p> <p>MA – 39 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux</p> <p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p>
O2 – Rejets pluviaux en milieu urbain	D6	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	Disposition D1.8	D5-3	<p>I – 27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme</p> <p>I – 32 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement pluvial</p> <p>I – 33 : Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines</p> <p><i>Indirectement (I- 31)</i></p>
	D7 / D8	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie / Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	Disposition D1.9 / -	D5-3	<p>I – 27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme</p> <p>I – 28 : Apporter un appui technique aux aménageurs publics et privés pour la gestion des eaux pluviales</p> <p>I – 29 : Consulter les maîtres d'ouvrage ruissellement sur le volet pluvial des autorisations d'urbanisme</p> <p>I – 30 : Communiquer auprès des particuliers sur la gestion des eaux pluviales</p>
					Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation

-	-	-	Disposition D1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	-	-	-
Défi n°2 : pollutions diffuses						
			Disposition D2.12 : Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables	D5-1		
O3 – Fertilisants : bonnes pratiques	D9	Disposition 9 : réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	Disposition D2.13	D5-3	<p>MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides</p> <p>MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides</p> <p>AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC</p> <p>AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique</p> <p>AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles</p> <p>AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource</p> <p>AEP-20 : Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et principaux talwegs dans les zones à enjeux</p> <p>AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique</p> <p><i>Indirectement (AEP - 18)</i></p>	
	D10	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	Disposition D2.14	D5-3	AEP-19 : Détruire mécaniquement ou naturellement par le gel les cultures intermédiaires	
	D11	Disposition 11 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation	Disposition D2.15	D5-3	AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique	
O4 - Ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	D12	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	Disposition D2.16	D5-3	<p>AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource</p> <p>AEP-20 : Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et principaux talwegs dans les zones à enjeux</p> <p>I – 14 : Définir les zones à risques liés au ruissellement et à l'érosion</p> <p>I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce</p> <p>I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides</p> <p>I – 18 : Expérimenter et diffuser les techniques agronomiques innovantes</p> <p>I – 24 : Développer des projets pilotes pour la maîtrise de l'assainissement agricole et rural existant</p> <p>Indirectement (MA – 22, I – 17, I - 25)</p>	
	D13 / D14	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes / Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Disposition D2.17 / D2.18	D5-3	<p>AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource</p> <p>AEP – 11 : Elaborer des programmes d'actions préventives de maîtrise du ruissellement sur les bassins d'alimentation des bétail impactantes</p> <p>I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides</p> <p>I – 18 : Expérimenter et diffuser les techniques agronomiques innovantes</p> <p><i>Indirectement (MA – 22, 23 et I - 17)</i></p> <p>I – 4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme (Pour la disposition 14)</p>	

	D15	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants	Disposition D2.19	D5-3	<p>MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides</p> <p>AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource</p> <p>AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC</p> <p>I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce</p> <p>I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides</p> <p><i>Indirectement (AEP -16 et I- 17)</i></p>	
	D16	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Disposition D2.20	D5-3	<p>I – 24 : Développer des projets pilotes pour la maîtrise de l'assainissement agricole et rural existant</p> <p><i>Indirectement (I – 22, 23, 25)</i></p>	Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
O5-Pollutions diffuses d'origine domestique	D17 / D18	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers	Disposition D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	D5-3	<p>MA – 41 : Prioriser la réhabilitation des installations non conformes</p> <p>MA – 42 : Réaliser des études de filière pour la conception des assainissements non collectifs neufs</p> <p>MA – 43 : Mettre en œuvre les schémas départementaux d'élimination des matières de vidange et sous produits de l'assainissement</p>	
	D19	Disposition 19 : Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement	-	-	<i>Indirectement (MA - 41)</i>	
	D20	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Disposition D1.4	D5-3	<p>MA – 41 : Prioriser la réhabilitation des installations non conformes</p> <p>MA – 42 : Réaliser des études de filière pour la conception des assainissements non collectifs neufs</p> <p>MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions</p> <p>AEP – 3 : Inventorier les forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques</p> <p>AEP – 11 : Elaborer des programmes d'actions préventives de maîtrise du ruissellement sur les bassins d'alimentation des bétail impactantes</p> <p>I – 24 : Développer des projets pilotes pour la maîtrise de l'assainissement agricole et rural existant</p> <p>I – 27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme</p> <p><i>Indirectement (AEP – 3)</i></p>	<p>Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)</p> <p>Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation</p>
Défi n°3 : substances dangereuses						
O6 –Connaissance	D21	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	Disposition D3.23 : Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	D8-5 et D8-6	<p>MA – 44 : Identifier et maîtriser les rejets non domestiques</p> <p><i>Indirectement (MA - 45)</i></p>	
	D22	Disposition 22 : Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets			<p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p>	
O7 - Adapter les mesures administratives	D23	Disposition 23 : Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	Disposition D3.24 : Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	D8-5 et D8-6	<p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p>	
	D24	Disposition 24 : Intégrer dans les documents administratifs dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et du littoral	Disposition D3.25 : Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programme d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)	D8-5 et D8-6	<p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p> <p>AEP – 13 : Hiérarchisation et définition des programmes d'actions de protection de la ressource</p> <p>AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection</p> <p>AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte</p>	

O8 - Actions à la source de réduction / suppression des rejets de substances dangereuses	D25	D25 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	Disposition D3.26 Le terme "micropolluants" se substitue au terme "substances dangereuses" dans le reste des dispositions du défi 3.	D8-5 et D8-6	<p>MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides</p> <p>AEP – 21 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire des espaces publics</p> <p>AEP – 22 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire sur les réseaux</p> <p><i>Indirectement (MA – 27, 48, AEP – 14, 16 et 17)</i></p>	
	D26	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	Disposition D3.27	D8-5 et D8-6	<p>MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides</p> <p>MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides</p> <p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p> <p>MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions</p> <p>AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC</p> <p>AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource</p> <p>AEP – 21 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire des espaces publics</p> <p>AEP – 22 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire sur les réseaux</p> <p>AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique</p> <p>MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE</p> <p><i>Indirectement (AEP – 16)</i></p>	
	D27	Disposition 27 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	Disposition D3.28	D8-5 et D8-6	<p>MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides</p> <p>MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides</p> <p>MA – 45 : Contrôler les rejets non domestiques et mettre en place des conventions de raccordement</p> <p>MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions</p> <p>AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC</p> <p>AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource</p> <p>AEP – 21 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire des espaces publics</p> <p>AEP – 22 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'entretien phytosanitaire sur les réseaux</p> <p><i>Indirectement (AEP - 16)</i></p>	

	D28	Disposition 28 : Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, et favoriser le recyclage	Disposition D3.29	D8-5 et D8-6	MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions	
	D29	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	Disposition D3.30	D8-5 et D8-6	MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides	
AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC						
AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique						
AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles						
AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource						
					AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique	
					<i>Indirectement (AEP – 18)</i>	
	D30	Disposition 30 : Usage des substances dangereuses dans le bassin d'alimentation des captages	Disposition D3.31	-	<i>Indirectement (AEP – 13)</i>	
O9 – Palliatif	D31	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	Disposition D3.32	D8-5 et D8-6	MA – 39 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux	Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface) Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation
					MA – 40 : Optimiser le traitement des eaux usées en assainissement collectif	
					MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions	
					MA – 47 : Prévenir les risques de pollution accidentelle	
					AEP– 20 : Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et principaux talwegs dans les zones à enjeux	
					I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce	
					I – 27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme	
					I – 28 : Apporter un appui technique aux aménageurs publics et privés pour la gestion des eaux pluviales	
					I – 30 : Communiquer auprès des particuliers sur la gestion des eaux pluviales	
					I – 32 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement pluvial	
					I – 33 : Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines	
Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux						
			Disposition D4.33 : Identifier les bassins prioritaires contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation	D5-2		
			Disposition D4.34 : Agir sur les bassins en « vigilance nutriments » pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées	D5-2		
			Disposition D4.35. Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires	D5-3	Voir Disposition D4.37	
			Disposition D4.36 : Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer	-		

			Disposition D4.37 : Agir sur les bassins à enjeux « phytoplancton et macroalgues opportunistes »	-	Voir Orientations 1 et 5 (réduction des pollutions azotées d'origine urbaine e industrielle), 3 (réduction des pollutions azotées d'origine agricole, inclus observatoire agronomique), 4 (réduction du transfert des polluants / hydraulique douce...), 19 (reconquête des zones naturelles dont les zones humides).
			Disposition D4.38 : Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »	-	
			Disposition D4.39 : Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	D8-1	
			Disposition D4.40 : Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles	D8-1	Indirectement (MA - 48)
			Disposition D4.41 : Planifier la gestion des sédiments de dragage portuaire et des voies de navigation en privilégiant leur valorisation	D8-2	
			Disposition D4.42 : Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins	D8-2	
			Disposition D4.43 : Limiter ou supprimer certains rejets en mer	D8-2, D8-4	
O10 – Vulnérabilité en zone littorale	D32	Disposition 32 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade	Disposition D4.44 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves	D9-1 à D9-3	
	D33	Disposition 33: Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles			
			Disposition D4.45 : Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances	D9-1 à D9-3	
O11 – Limiter les risques microbio. domestiques et industriels	D34	Disposition 34 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral	Disposition D4.46 : Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire	D9-1 à D9-3	MA – 35 : Actualiser les schémas directeurs et zonages et les mettre en œuvre MA – 39 : Diagnostiquer et réhabiliter les réseaux MA – 40 : Optimiser le traitement des eaux usées en assainissement collectif I – 32 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement pluvial I – 33 : Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines
	D35	Disposition 35 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Disposition D4.47 : Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques	D9-1 à D9-3	MA – 37 : Supprimer les rejets directs et les branchements défectueux
O12 - Limiter les risques microbio. agricoles	D36	Disposition 36 : maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	Disposition D2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques	D9-1	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides
	D37	Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	Disposition D2.22	D9-1	Voir Orientation 4
Défi n°5 : protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future					
O13 – Protection des AAC de captages souterrains contre les pollutions diffuses	D38	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) (cf. chapitre 2.8)	Disposition D5.52 : Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	-	AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource
	D39	Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	Disposition D5.53 : Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	-	AEP – 1 : Effectuer un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource

	D40	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	Disposition D5.54	-	AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource	
	D41	Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.	Disposition D5.55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	-	AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC Indirectement (AEP – 16, 17 et 18)	
	D42	Disposition 42 : Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	Disposition D5.56 : Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	-		
O14 – Protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions	D43	Disposition 43 : mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'AEP	Disposition D5.57	-		
	D44	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage	Disposition D5.58 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	-	AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte AEP – 8 : Suivre la mise en œuvre des prescriptions de protection	Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation
	D45	Disposition 45 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbanisée et en zone rurale	Disposition D5.59	-	AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte AEP – 11 : Elaborer des programmes d'actions préventives de maîtrise du ruissellement sur les bassins d'alimentation des bétouilles impactantes AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides Indirectement (AEP – 12)	Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
Défi n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides						
O15 -Fonctionnalité des milieux et biodiversité	D46	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	Disposition D6.60 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	-	MA – 24 : Donner un cadre géographique aux compensations de pertes de zones humides Indirectement (MA – 21, 22 et 23)	Article 1 – Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau Article 3 – Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
	D47	Disposition 47: Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin	Disposition D4.42 Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins Disposition D4.48 : Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin	D8-2 D6-1 à D6-9		

			Disposition D4.49 : Limiter le colmatage des fonds marins sensibles	D6-1, D6-2, D7-2		
			Disposition D4.50 : Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces	D10-1 à D10-4	Indirectement (MA-31, 40)	
O16- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D48	Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	Disposition D6.61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	D1-2	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Article 1 – Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau
	D49	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	Disposition D6.62 : Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	D1-2	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau MA – 3 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces invasives MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale) Indirectement (MA – 24)	
	D50	Disposition 50 : Gérer l'évolution du trait de côte	Disposition D4.51 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique	-		
O16- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D51	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	-	-	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle MA – 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale) MA – 9 : Etendre le classement des cours d'eau en liste 2 (article L 214-17 du code de l'environnement) MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques MA – 12 : Inventorier les ouvrages structurants MA – 13 : Préciser les conditions de la mobilisation du potentiel hydroélectrique non utilisé	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
	D52	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	Disposition D6.63 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	-	MA – 15 : Définir l'espace de mobilité des cours d'eau	
	D53	Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	Disposition D6.64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	D1-2	MA – 16 : Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité	Article 1 – Encadrer les opérations de protection de berges et les modifications de profil du lit mineur des cours d'eau
	D54	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Disposition D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	D1-2	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau MA – 17 : Mettre à jour les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles MA – 18 : Décliner les PDPG localement MA – 20 : Suivre les populations piscicoles et astacicoles* et inventorier les frayères	
	D55	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	-	-	AEP– 20 : Mettre en place des bandes enherbées le long des fossés d'assainissement et principaux talwegs dans les zones à enjeux I – 14 : Définir les zones à risques liés au ruissellement et à l'érosion	

					Indirectement (MA – 20) + Voir toutes les dispositions en lien avec l'orientation 4	
	D56	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Disposition D6.66	D1-1	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
	D57	Disposition 57 : Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux	-	-		
	D58	Disposition 58: Réduire l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités littoraux	Disposition D4.48	D6-1 à D6-9		
	D59	Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	Disposition D6.67	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
MA – 23 : Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et protéger ces zones humides et leurs fonctionnalités						
MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides						
O16- Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	D60	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	Disposition D6.68 : Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	D1-2 et D7-1	MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
					MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)	
					MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques	
					MA – 12 : Inventorier les ouvrages structurants	
					MA – 13 : Préciser les conditions de la mobilisation du potentiel hydroélectrique non utilisé	
		Indirectement (MA – 9)				
	D61	Disposition 61 : Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets	-	-	MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	
					MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)	
	D62	Disposition 62 : Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique	Disposition D6.69	D1-2		
	D63	Disposition 63 : Aménager les prises d'eau des turbines (ou les turbines hydroélectriques) pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	Disposition D6.70	D1-2	MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle	
				MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)		
D64	Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	Disposition D6.71 : Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	D1-2	MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents	
				MA-5 : Inventaire des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel, relatif à la règle 2 a) "ouverture des vannes" du règlement du SAGE		
				MA-6 : Inventaire des ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau sur la Risle médiane, la Charentonne et le Guiel, relatif à la règle 2 b) "ouverture des vannes" du règlement du SAGE		
				MA-7 : Modalités d'ouverture des vannes des ouvrages en application de la règle 2 "ouverture des vannes" du règlement du SAGE		
				MA – 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)		
				MA – 9 : Etendre le classement des cours d'eau en liste 2 (article L 214-17 du code de l'environnement)		
				MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques		
				MA-11 : Définition de la notion d'ouvrage structurant		
				MA – 12 : Inventorier les ouvrages structurants		

					<p>MA – 13 : Préciser les conditions de la mobilisation du potentiel hydroélectrique non utilisé</p> <p><i>Indirectement (MA – 2)</i></p>	
	D65	Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	Disposition D6.72	D1-2	<p>MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau</p> <p>MA – 16 : Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme et protéger leur hydromorphologie et leur espace de mobilité</p> <p>MA – 18 : Décliner les PDPG localement</p> <p>MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action</p> <p>MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides</p> <p>I – 34 : Réaliser des études d'optimisation des champs d'expansion des crues</p>	
	D66	Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée	-	-		
	D67	Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur	-	-	<p>MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle</p> <p>MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)</p> <p>MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques</p>	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
	D68	Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	Disposition D6.73	-	<p>MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau</p> <p>MA – 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)</p> <p>MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE</p>	
O17 – Effet de serre & BE	D69	Disposition 69 : Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	Disposition D6.74	-	<p>MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)</p> <p>MA – 13 : Préciser les conditions de la mobilisation du potentiel hydroélectrique non utilisé</p> <p><i>Indirectement (MA – 11 et 12)</i></p>	
O18 - Gérer les ressources vivantes [...]	D70	Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Disposition D6.75	-	<p>MA – 18 : Décliner les PDPG localement</p> <p><i>Indirectement (MA – 17)</i></p>	
	D71	Disposition 71 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements	Disposition D6.76	-	<p>MA – 17 : Mettre à jour les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles</p> <p>MA – 19 : Encadrer les repeuplements en vue d'une gestion piscicole patrimoniale</p>	
	D72	Disposition 72 : Gérer les ressources marines	Disposition D6.77	D3-1		
	D73	Disposition 73 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel	Disposition D6.78	-		
	D74	Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	Disposition D6.79 : Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil	D1-2	<p>MA – 2 : Mettre en œuvre des Plans pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau</p> <p>MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle</p> <p>MA - 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale)</p> <p>MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques</p>	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents

			Disposition D6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins			
	D75	Disposition 75 : Gérer les stocks des migrateurs amphihalins	Disposition D6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	D3-1	MA – 20 : Suivre les populations piscicoles et astacicoles* et inventorier les frayères	
	D76	Disposition 76 : Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes	-	-		
	D77	Disposition 77 : Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE	Disposition D6.82	-	MA – 4 : Stratégie de continuité à l'échelle des cours d'eau du bassin versant de la Risle MA – 8 : Réaliser les études et travaux de rétablissement de la continuité (continuité longitudinale) MA – 10 : Réduire les impacts des ouvrages hydrauliques	Article 2 - Rétablir la continuité écologique sur la Risle et ses affluents
O19 - Zones humides	D78	Disposition 78 : Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	Disposition D6.83 : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	-	MA – 24 : Donner un cadre géographique aux compensations de pertes de zones humides Indirectement (MA – 22)	Article 3 – Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
	D79	Disposition 79 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides	Disposition D6.84	-		
	D80	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	Disposition D6.85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	-	MA – 21 : Inventorier les zones humides à l'échelle cadastrale	
	D81	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action	Disposition D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	D5-3 et D8-6	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
	D82	Disposition 82 : Délimiter les zones humides dites stratégiques pour la gestion en eau (ZHSGE)	Disposition D6.85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
	D83	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Disposition D6.86	-	MA – 23 : Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et protéger ces zones humides et leurs fonctionnalités	
	D84	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	Disposition D6.87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	-	MA – 23 : Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et protéger ces zones humides et leurs fonctionnalités MA – 25 : Renforcer la gestion des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides MA – 28 : Limiter la fertilisation et ne pas utiliser de produits phytosanitaires en zones humides Indirectement (MA – 21)	Article 3 – Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants Article 4 – Encadrer la réalisation de réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants (drainage souterrain et drainage de surface)
	D85	Disposition 85 : Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide	Disposition D6.88	-		
	D86	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	Disposition D6.89	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action MA – 24 : Donner un cadre géographique aux compensations de pertes de zones humides	
	D87	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	Disposition D6.90	-	MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques	

O20 - Espèces invasives et exotiques	D88 / D89 / D90 / D91	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques / Disposition 89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques Disposition 90 : Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines Disposition 91 : Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, contrats et autres documents de programmation	Dispositions D6.91 / D6.92/ D6.93/ D6.94	D2-1 à D2-5	MA – 3 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces invasives	
O 21 - Extraction des granulats	D92	Disposition 92 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats	Disposition D6.95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides	-	MA – 15 : Définir l'espace de mobilité des cours d'eau MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
	D93	Disposition 93: Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000	Disposition D6.96 : Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides	-	Indirectement (MA – 24)	
	D94	Disposition 94 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les Schémas Départementaux des Carrières	Disposition D6.97	-	MA – 15 : Définir l'espace de mobilité des cours d'eau	
					MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action	
	D95	Disposition 95 : Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable	Disposition D6.98	-	Indirectement (I – 4 et 5)	
	D96	Disposition 96 : Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée	Disposition D6.99 : Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée	-		
	D97	Disposition 97 : Réaménager les carrières	Disposition D6.100	-		Article 3 – Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants
	D98	Disposition 98 : Gérer dans le temps les carrières réaménagées	Disposition D6.101	-		
	D99	Disposition 99 : Assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	Disposition D6.102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires	-		
	D100	Disposition 100 : les SDC doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires à minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux	-	-		
	D101	Disposition 101 : Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements	-	-		
	D102	Disposition 102 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer	Disposition D6.103 : Planifier globalement l'exploitation des granulats marins	D6-7		
	D103	Disposition 103: Améliorer la concertation	Disposition D6.104	-		

O22 - Plans d'eau	D104	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau	Disposition D6.105 : Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	-	MA – 29 : Limiter la création de plans d'eau sur les zones à enjeux	Article 3 – Encadrer la création de plans d'eau et l'extension de plans d'eau existants
	D105	Disposition 105 : Autoriser sous réserves la création de plans d'eau				
	D106	Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	Disposition D6.106	-	MA – 30 : Gérer et entretenir les plans d'eau existants	
					MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques	
	D107	Disposition 107 : Etablir un plan de gestion des plans d'eau	Disposition D6.107	D7-2	MA – 30 : Gérer et entretenir les plans d'eau existants	
	D108	Disposition 108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage	Disposition D6.108	-	MA – 30 : Gérer et entretenir les plans d'eau existants	
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau						
O23 - Surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	D109	Disposition 109 : Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Disposition D7.109 : Mettre en oeuvre une gestion concertée	-		
	D110	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Disposition D7.110 : Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	D7-1		
	D111	Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Disposition D7.111	D7-1		
	D112	Disposition 112: Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine 3103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Disposition D7.112	-		
	D113	Disposition 113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraines 4092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS	Disposition D7.113	-		
	D114	Disposition 114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine 3098 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Disposition D7.114	-		
	D115	Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute- Normandie	Disposition D7.115	-		
	D116	Disposition 116 : Modalités de gestion pour la masse souterraine 3208 Craie de Champagne Sud et Centre et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 Craie du sénonais et du pays d'Othe	Dispositions D7.116 et D7.117	-		
			Disposition D7.118 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS	-		
	D117	Disposition 117 : Modalités de gestion pour la Masse d'eau souterraine 3308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin	Disposition D7.119	-		

			Disposition D7.120 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	-		
			Disposition D7.121 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS	-		
			Disposition D7.122 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)	-		
O25 - Nappes à réserver pour l'AEP future	D118	Disposition 118: Yprésien de la masse d'eau souterraine 3104 EOCENE DU VALOIS	Disposition D7.123	-		
	D119	Disposition 119 : Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine 4092 en Ile de France.	Disposition D7.124	-		
	D120	Disposition 120 : Masse d'eau souterraine 3006 Alluvions de la Bassée	Disposition D7.125	-		
	D121	Disposition 121 : Masse d'eau souterraine 3101 Isthme du Cotentin	Disposition D7.126	-		
	D122	Disposition 122 : Modalités de gestion de la masse d'eau 4135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	Disposition D7.127	-		
O26 – Pénuries chroniques des cours d'eau	D123	Disposition 123 : Mettre en œuvre une gestion collective des cours d'eau dans les situations de pénurie	Disposition D7.129	-		
	D124	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit		-		
	D125	Disposition 125: Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Disposition D7.130	-		
O27 - Gestion crise étiages sévères	D126	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères	Disposition D7.131	-	AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
	D127	Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Disposition D7.132	-		
			Disposition D7.128 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	-		
O28- Inciter au bon usage de l'eau	D128	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	Disposition D7.133	-	AEP – 24 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution	
	D129	Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Disposition D7.134	-	AEP – 25 : Réaliser des économies d'eau au sein des équipements publics AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
			Disposition D7.135 : Développer les connaissances sur les prélèvements	-	AEP – 3 : Inventorier les forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques AEP – 12 : Accroître la connaissance et les retours d'expérience sur le karst	
	D130	Disposition 130 : Maîtriser les impacts des sondages, forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	Disposition D7.136	-	AEP – 3 : Inventaire des forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques	
					AEP – 6 : Intégrer la turbidité et faire une évaluation financière lors de la définition des prescriptions relatives aux périmètres de protection	
AEP – 7 : Réviser les arrêtés d'autorisation d'exploitation et de délimitation des périmètres de protection qui ne sont plus adaptés au contexte						
			Disposition D7.137 : Anticiper les effets attendus du changement climatique	-		

Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation				-	
O29 - Sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	D131	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	Disposition L2.177	OT-2	<p>I-11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité</p> <p>I-40 : Mettre en place des PCS et communiquer sur le comportement à avoir en cas d'inondation</p> <p>I-41 : Développer la connaissance du risque inondation</p> <p>I-42 : Identifier et mettre en place les repères de crues</p>
	D132	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	-	-	<p>I-5 : Cartographier les zones d'expansions des crues</p> <p>I-6 : Réaliser des PPRI sur les zones à risque non couvertes</p> <p>I-13 : Actualiser l'atlas aléa ruissellement / érosion</p> <p>I-14 : Définir les zones à risques liés au ruissellement et à l'érosion</p>
O30 – Vulnérabilité des personnes et des biens	D133	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	-	-	<p>I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme</p> <p>I-6 : Réaliser des PPRI sur les zones à risque non couvertes</p> <p>I-7 : Intégrer les prescriptions et recommandations dans les autorisations d'urbanisme en zones de PPRI et dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues</p> <p>I-11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité</p> <p>I-12 : Apporter un appui aux entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité</p> <p>I-19 : Finaliser les études hydrauliques</p> <p><i>Indirectement (I-9)</i></p>
	D134	Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	-	-	<p>I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme</p> <p>I-7 : Intégrer les prescriptions et recommandations dans les autorisations d'urbanisme en zones de PPRI et dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues</p> <p><i>Indirectement (I-11 et 12)</i></p>
	D135	Disposition 135 : Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation	-	-	<p>I-35 : Communiquer sur les obligations de suivi des digues de protection et barrages</p> <p>I-36 : Transmettre les informations techniques sur les ouvrages hydrauliques afin d'en faciliter la gestion en cas de crue</p> <p>I-37 : Suivre et entretenir les ouvrages hydrauliques</p>
	D136	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	Disposition D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)	-	<p>I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme</p> <p><i>Indirectement (I-5, 14 et 8)</i></p>
O31 - Zones naturelles d'expansion des crues	D137	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	Disposition D8.138 : Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)	-	I-5 : Cartographier les zones d'expansions des crues
	D138	Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Disposition D8.139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)	-	<p>I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme</p> <p>I-7 : Intégrer les prescriptions et recommandations dans les autorisations d'urbanisme en zones de PPRI et dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues</p>
	D139	Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Disposition D8.140 : Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)	-	<p>MA-24 : Donner un cadre géographique aux compensations de pertes de zones humides</p> <p><i>Indirectement (I-4, 5 et 7)</i></p>

O32 - Impacts des ouvrages de protection à l'aval.	D140	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	Disposition D8.141 (2.D.2 du PGRI)	-	I-34 : Réaliser des études d'optimisation des champs d'expansion des crues Indirectement (I-19, 20 et 21)	
	D141	Disposition 141 : Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence.	-	-	I-35 : Communiquer sur les obligations de suivi des digues de protection et barrages I-36 : Transmettre les informations techniques sur les ouvrages hydrauliques afin d'en faciliter la gestion en cas de crue	
	D142	Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	-	-	I-11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité I-12 : Apporter un appui aux entreprises pour la réduction de leur vulnérabilité I-40 : Mettre en place des PCS et communiquer sur le comportement à avoir en cas d'inondation I-41 : Développer la connaissance du risque inondation I-42 : Identifier et mettre en place les repères de crues	
	D143	Disposition 143 : Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations	-	-		
O33 - Limiter le ruissellement	D144	Disposition 144: Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation	-	-	I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme	
	D145	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	Disposition D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI) et Disposition D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)	-	I-4 : Intégrer les risques inondation dans les documents d'urbanisme I-27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme I-32 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement pluvial I-33 : Hiérarchiser les aménagements de gestion collective des eaux pluviales urbaines	Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation
	D146	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	Disposition D8.142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)	-	I-27 : Favoriser l'infiltration des eaux pluviales urbaines et réglementer leur gestion dans les documents d'urbanisme I-28 : Apporter un appui technique aux aménageurs publics et privés pour la gestion des eaux pluviales I-30 : Communiquer auprès des particuliers sur la gestion des eaux pluviales I-31 : Apporter un appui technique aux collectivités pour la gestion collective des eaux pluviales	Article 5 – Imposer des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'urbanisation
			Disposition D8.144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)	-	Voir Orientation 4 : Ruissellement, érosion, et transfert des polluants	
			Disposition D8.145 : Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D4 PGRI)			

Leviers 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis					
O34- Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	D147	Disposition 147: Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses	Disposition L1.146 : Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques	-	AEP – 1 : Effectuer un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau
	D148	Disposition 148: Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides	Disposition L1.147 : Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non intentionnelles et des stocks de radionucléides	-	
O35- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	D149	Disposition 149: Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins	Disposition D6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins	-	MA – 20 : Suivre les populations piscicoles et astacicoles* et inventorier les frayères
	D150	Disposition 150: Développer la recherche sur les matériaux de substitution	-	-	
	D151	Disposition 151: Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins	Disposition L1.152 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu	-	
O36- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	D152	Disposition 152: Améliorer les connaissances	Disposition L1.147 : Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non intentionnelles et des stocks de radionucléides	De manière directe pour le volet connaissance OT-1 et OT-2	MA – 14 : Mener une concertation interdépartementale sur la reconnaissance des cours d'eau en limite de départements
			Disposition L1.148 : Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieu		MA – 15 : Définir l'espace de mobilité des cours d'eau
			Disposition L1.149 : Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques		MA – 20 : Suivre les populations piscicoles et astacicoles* et inventorier les frayères
			Disposition L1.150 : Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts		MA – 21 : Inventorier les zones humides à l'échelle cadastrale
			Disposition L1.151 : Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations		MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action
			Disposition L1.152 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu		AEP – 1 : Effectuer un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau
			Disposition L1.153 : Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres		AEP – 3 : Inventorier les forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques
			Disposition L1.154 : Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux		AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource
			Disposition L1.155 : Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques		AEP – 12 : Accroître la connaissance et les retours d'expérience sur le karst
			Disposition L1.156 : Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets		AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique
		Disposition L1.158 : Améliorer la diffusion des données	-		
D153	Disposition 153: Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	-	-	AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique	

	D154	Disposition 154: Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	-	-	<p>MA – 38 : Transmettre les données de l'autosurveillance réglementaire, renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>AEP – 2 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA et utiliser cet outil afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>AEP – 3 : Inventorier les forages/puits privés à des fins d'usages domestiques et non domestiques</p>	
	D155	Disposition 155: Evaluer l'impact des politiques de l'eau	Disposition L1.159	-	MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE (indirectement au travers du suivi de la mise en œuvre du SAGE)	
	D156	Disposition 156: Prendre en compte le bilan carbone lors de la réalisation de nouveaux projets	Disposition L1.160	-		
	D157	Disposition 157: Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise	Disposition L1.161 : Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le bassin	-	<i>Indirectement (AEP – 15)</i>	
			Disposition L1.162 : Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques	-	<p>AEP – 25 : Réaliser des économies d'eau au sein des équipements publics</p> <p>AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau</p>	
Leviers 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis						
O37 – Organisation des acteurs de l'eau	D158	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	Disposition L2.163 : Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	OT-3	<p>MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides</p> <p>AEP – 16: Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles</p> <p>I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source</p> <p>MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE</p> <p><i>Ensemble des mesures développées dans un esprit partenarial</i></p> <p><i>Indirectement (1 – 2)</i></p> <p>I – 3 : Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme</p>	
			Disposition L2.165 : Renforcer la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	-		
	D159	Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	Disposition L2.164 : Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	-	<p>MA – 1 : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage rivières</p> <p>AEP – 5 : Regrouper les structures compétentes en production / distribution d'eau potable</p> <p>I – 1 : Réorganiser la maîtrise d'ouvrage ruissellement - inondation</p> <p>MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE</p>	
	D160	Disposition 160 : Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	Disposition L2.165 : Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	-	MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	
	D161	Disposition 161 : Définir des périmètres de SAGE	Disposition L2.166 : Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE	-		
	D162	Disposition 162 : Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	Disposition L2.167	-	<i>Indirectement (MO – 1)</i>	

	D163	Disposition 163 : Etablir les rapports d'activité des SAGE	-	-	MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	D164	Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	Disposition L2.168	OT-3	I – 3 : Apporter un appui technique à l'intégration des mesures du SAGE dans les documents d'urbanisme MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Indirectement (I – 2)	
	D165	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	Disposition L2.169	-	MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Indirectement (I – 3)	
	D166	Disposition 166 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	Disposition L2.170	D6-1, D6-2 et OT-3	Dispositions non spécifiques hors MA – 48 : Organiser la vigilance vis-à-vis des pollutions potentielles liées au transport maritime en Seine	
	D167	Disposition 167 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral	Disposition L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	OT-3		
O 39 - Contractualisation	D168	Disposition 168 : Favoriser la contractualisation	Disposition L2.172	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	
	D169	Disposition 169 : Développer et soutenir l'animation			MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	
	D170	Disposition 170 : Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats	Disposition L2.172 : Favoriser la contractualisation	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	

D171	Disposition 171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'éco citoyenneté	Disposition L2.173	OT-2	MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides	
				MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques	
D172	Disposition 172 : Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	Disposition L2.174	OT-1	MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions	
				MA – 49 : Sensibiliser les pisciculteurs sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les accompagner en vue de la mise aux normes des piscicultures	
				AEP - 10 : Diffuser les bonnes pratiques et prescriptions liées à la géothermie	
				AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles	
				AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource	
				AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique	
				AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
				I – 11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité	
				I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source	
				I – 30 : Communiquer auprès des particuliers sur la gestion des eaux pluviales	
				I – 40 : Mettre en place des PCS et communiquer sur le comportement à avoir en cas d'inondation	
				I – 41 : Développer la connaissance du risque inondation	
				I – 42 : Identifier et mettre en place les repères de crues	
				MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE	
				MA – 3 : Mettre en place une stratégie de lutte contre les espèces invasives	
				MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides	
MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides					
MA – 31 : Sensibiliser les particuliers et les professionnels à la préservation des zones humides et des milieux aquatiques					
MA – 46 : Sensibiliser les utilisateurs de substances dangereuses et réduire les émissions					
MA – 49 : Sensibiliser les pisciculteurs sur les enjeux de préservation des milieux aquatiques et les accompagner en vue de la mise aux normes des piscicultures					
AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC					
AEP – 15 : Créer un observatoire agronomique					
AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles					
AEP – 17 : Sensibiliser et former les exploitants aux différentes formes d'agriculture durable et aux enjeux de préservation de la ressource					
AEP – 23 : Sensibiliser aux techniques alternatives au traitement et à la fertilisation chimique					
AEP – 26 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau					
I – 7 : Intégrer les prescriptions et recommandations dans les autorisations d'urbanisme en zones de PPRI et dans l'enveloppe des plus hautes eaux connues					
I – 10 : Apporter un appui technique aux collectivités pour l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme					

					<p>I – 11 : Communiquer sur les mesures de réduction de la vulnérabilité</p> <p>I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source</p> <p>I – 18 : Expérimenter et diffuser les techniques agronomiques innovantes</p> <p>I – 28 : Apporter un appui technique aux aménageurs publics et privés pour la gestion des eaux pluviales</p> <p>I – 31 : Apporter un appui technique aux collectivités pour la gestion collective des eaux pluviales</p> <p>I – 39 : Apporter un appui méthodologique à l'élaboration de PCS et de plans de mise en sûreté des établissements recevant du public</p> <p>MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE</p> <p>MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE</p> <p><i>Indirectement (I – 3)</i></p>	
	D173 / D174 / D175 / D176	<p>Disposition 173 : Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau</p> <p>Disposition 174 : Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau</p> <p>Disposition 175 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs</p> <p>Disposition 176 : Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socioéconomiques</p>	Dispositions L2.175 / L2.176 / L2.177 / L2.178	OT-2	<p>MO – 2 : Définir et mettre en place une stratégie de communication sur la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre du SAGE</p> <p><i>Voir D171</i></p>	
O41 - Améliorer et promouvoir la transparence	D177	Disposition 177 : Alimenter le système d'information économique sur l'eau	Disposition L2.179	-		
	D178	Disposition 178 : Alimenter un observatoire des coûts unitaires	Disposition L2.180	-		
	D179	Disposition 179 : Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux	Disposition L2.181	-	<p>MA – 38 : Transmettre les données de l'autosurveillance réglementaire, renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>AEP – 2 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA et utiliser cet outil afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p>	
	D180	Disposition 180 : Assurer la transparence sur la récupération des coûts	Disposition L2.182	-		
	D181	Disposition 181 : Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	Disposition L2.183	-	<p>MA – 38 : Transmettre les données de l'autosurveillance réglementaire, renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>AEP – 2 : Renseigner le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement SISPEA et utiliser cet outil afin de faciliter et de renforcer la transparence sur les services publics d'eau et d'assainissement</p>	

O42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	D182	Disposition 182 : Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	Disposition L2.184	-	AEP – 27 : Organiser une veille sur les expériences de tarification incitative et les systèmes de rémunération des services d'eau et d'assainissement
	D183	Disposition 183 : Conditionner les aides au respect de la réglementation	Disposition L2.185	-	
	D184	Disposition 184 : Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	Disposition L2.186	-	Indirectement (MA – 1, AEP – 5, I – 1 et MO – 1)
			Disposition L2.187 : Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	-	
O43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	D185	Disposition 185 : Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	Disposition L2.188	-	
	D186	Disposition 186 : Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	Disposition L2.189	-	MA – 22 : Définir les ZSGE, les ZHIEP et leurs programmes d'action
					MA – 26 : Poursuivre l'animation pour l'amélioration de la gestion des zones humides
					MA – 27 : Mettre en place une démarche spécifique pour faciliter le maintien et le retour de l'élevage extensif et de l'élevage biologique sur les zones humides
					AEP – 13 : Hiérarchiser et définir des programmes d'actions de protection de la ressource
					AEP – 14 : Faciliter le développement d'une agriculture durable dans les BAC
					AEP – 16 : Mener une animation agricole pour la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles
					AEP – 18 : Développer les filières aval de la production biologique
					I – 15 : Réaliser des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce
	I – 16 : Définir des ZSCE zones érosion sur les bassins d'alimentation de captages turbides				
I – 17 : Mener une animation agricole pour la réduction du ruissellement et de l'érosion à la source					
D187	Disposition 187 : Evaluer les politiques publiques	-	-		
D188	Disposition 188 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE	Disposition L2.190	-	MO – 1 : Définir et mettre en place la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	
			Disposition L2.191 : Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques	-	

Tableau d'analyse de la compatibilité du SAGE de la Risle avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands